

# Modification du règlement communal concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations

## 1. PREAMBULE

Dans le cadre du règlement du Conseil de Ville révisé, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commission spéciale en charge de ladite tâche a, entre autres, modifié l'article relatif à la rémunération des conseillers de Ville. Cette commission, dans laquelle siégeait un-e élu-e de chaque parti politique au Conseil de Ville, en a supprimé les détails, afin que la question des jetons de présence soit uniquement déterminée par le règlement communal concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations, et a enjoint le Bureau du Conseil de Ville de procéder à son adaptation.

En réponse à cette exigence, le Bureau a mené une réflexion et propose, par ce message, une modification dudit règlement. Le Bureau a porté sa réflexion sur le principe du versement de jetons de présence ainsi que sur leur montant.

## 2. PROCEDURE ET MODIFICATIONS PROPOSEES

Au début de l'année 2021, le Bureau a initié les démarches visant l'adaptation de ce règlement et de son article 2 relatif aux jetons de présence accordés au Conseil de Ville. Le Bureau a procédé par un sondage des groupes politiques et par une analyse comparative avec d'autres communes. S'agissant des montants des rémunérations et des bénéficiaires, le Bureau propose d'adapter le chapitre concernant le Conseil de Ville comme suit (les chiffres entre parenthèses correspondent aux montants actuels) :

- Président :	indemnité forfaitaire annuelle	Fr. 2'000.- (Fr. 1'000.-)
- Membres du Conseil de Ville :	- par séance du Conseil de Ville	Fr. 50.- (Fr. 25.-)
	- par séance de préparation	Fr. 50.- (Fr. 25.-)

Il propose également d'inscrire formellement mais sans en changer le montant, le jeton de présence versé aux membres du Bureau, s'élevant à Fr. 25.- par séance.

En revanche, suivant la position de plusieurs partis politiques, le Bureau estime que le personnel communal ne devrait pas bénéficier de jetons de présence, considérant que la participation aux séances incombe à leur fonction, respectivement que le temps de présence lors de séance doit uniquement être rémunéré comme temps de travail. Ainsi, le Bureau propose la suppression des jetons de présence versés aux secrétaires des verbaux, huissier, fonctionnaires et experts. De fait, cette suppression implique le retrait des jetons de présence versés aux secrétaires, fonctionnaires et experts des commissions communales. En compensation, il est prévu d'inclure dans le règlement la disposition ci-après :

- *Le personnel communal n'a pas droit aux jetons de présence. Il peut comptabiliser le temps consacré aux séances comme temps de travail et prétendre, cas échéant, aux éventuelles majorations de temps conformément aux dispositions réglementaires (Règlement et ordonnances sur le personnel communal).*

La proposition de supprimer le versement des jetons de présence au personnel communal a été décidée en accord avec le Service du personnel, respectivement le Conseil communal. Mais aussi et surtout, le personnel communal (à savoir l'ensemble des personnes assumant un rôle au sein des commissions ainsi que la Commission du personnel) a été informé du projet de révision et aucune remarque particulière ou sollicitation n'a été adressée pour maintenir l'attribution des jetons de présence au personnel communal. La Commission du personnel s'est formellement prononcée en faveur de cette modification de règlement.

Le document annexé récapitule ce qui précède avec, en gras, les modifications proposées.

## 3. CONSEQUENCES FINANCIERES

Le tableau ci-après présente l'exercice 2019, dans le cadre duquel la Ville de Delémont a versé la somme de Fr. 30'000.- en jetons de présence pour ce qui concerne le Conseil de Ville. La colonne de droite indique les montants que la Commune aurait versés si la présente modification avait été en vigueur, pour le même nombre de séances.

	<b>Règlement actuel</b> Fr.	<b>Règlement modifié</b> Fr.
Séances du Conseil de Ville	11'850.-	23'700.-
Séances de préparation	11'725.-	23'450.-
Séance du Bureau	2'600.-	2'600.-
Présidence	1'000.-	2'000.-
Secrétaires, huissier, experts*	2'825.-	-
<b>Total</b>	<b>30'000.-</b>	<b>51'750.-</b>

Pour les commissions permanentes du Conseil communal, la Ville a versé, en 2019, Fr. 4'425.- aux fonctionnaires et experts\* (contre Fr. 10'225.- de jetons de présence aux commissaires).

\* Il convient de relever que si un jeton de présence n'est plus versé au personnel communal, celui-ci est rétribué par le temps de travail qu'il comptabilise avec éventuelle majoration selon l'heure des séances.

#### **4. ENTREE EN VIGUEUR**

L'entrée en vigueur de la présente modification est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **5. PREAVIS ET CONCLUSION**

La Commission des finances a préavisé favorablement cette modification réglementaire.

La Commission de la mairie a préavisé favorablement et à l'unanimité des membres présents cette modification réglementaire. Dans ce cadre, ladite commission a émis la proposition de faire passer les jetons de présence des présidences de commission de Fr. 50.- à Fr. 100.- et de faire passer ceux des commissaires de Fr. 25.- à Fr. 50.-, dans un but d'uniformisation entre séances du Législatif et de commission. Cette proposition a été approuvée par la commission par 4 voix pour et 1 abstention.

Toutefois, jugeant que cette proposition dépassait le mandat qui lui a été confié, le Bureau du Conseil de Ville n'a pas souhaité l'intégrer dans le présent message. Cette proposition pourra toutefois être présentée et débattue, le cas échéant, lors de la séance du Législatif qui traitera le sujet.

Au vu des éléments ci-dessus, le Bureau du Conseil de Ville invite le Conseil de Ville à accepter la modification de l'article 2 du règlement communal concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations, ainsi que l'arrêté y relatif.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Florine Jardin

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 30 août 2021

# REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LE MONTANT DES INDEMNITES VERSEES AUX AUTORITES, JETONS DE PRESENCE ET VACATIONS

du 11 décembre 2000

VERSION ACTUELLE : \* ½ jeton par séance de CV et ½ jeton par séance de préparation

Jeton de présence **Art. 2**

## Conseil de Ville

- Président : indemnité forfaitaire annuelle Fr. 1'000.-
- Membres du Conseil de Ville, secrétaire des verbaux, huissier, fonctionnaires et experts : par séance Fr. \*50.-

Les jetons de présence dus aux membres du Conseil de Ville pour les séances du Législatif (séances du Conseil de Ville et séances de préparation) sont versés, sur demande écrite, pour moitié sous forme de bons d'achat de l'Union des Commerçants Delémontains (UCD).

## Commissions communales

- Président et secrétaire : par séance Fr. 50.-
- Commissaires, fonctionnaires et experts : par séance Fr. 25.-

Les fonctionnaires et employés communaux n'ont pas droit aux jetons de présence lorsque les séances ont lieu pendant les heures de bureau.

...

Le présent règlement a été modifié les 21 novembre 2005, 29 juin 2009, 30 novembre 2009, 28 novembre 2016 et 29 juin 2020. Il entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Approuvé par le Délégué aux affaires communales les 29 janvier 2001, 27 janvier 2006, 21 septembre 2009, 9 février 2010, 10 février 2017, 10 octobre 2019 et 11 septembre 2020.

## **NOUVELLE VERSION :**

Jeton de présence **Art. 2**

## Conseil de Ville

- **Président :** *indemnité forfaitaire annuelle* Fr. 2'000.-
- **Membres du Conseil de Ville :** *- par séance du Conseil de Ville* Fr. 50.-  
*- par séance de préparation* Fr. 50.-
- **Membres du Bureau :** *par séance du Bureau* Fr. 25.-

Les jetons de présence dus aux membres du Conseil de Ville pour les séances du Législatif (séances du Conseil de Ville et séances de préparation) sont versés, sur demande écrite, pour moitié sous forme de bons d'achat de l'Union des Commerçants Delémontains (UCD).

## Commissions communales

- **Président :** *par séance* Fr. 50.-
- **Membres des commissions :** *par séance* Fr. 25.-

***Le personnel communal n'a pas droit aux jetons de présence. Il peut comptabiliser le temps consacré aux séances comme temps de travail et prétendre, cas échéant, aux éventuelles majorations de temps conformément aux dispositions réglementaires (Règlement et ordonnances sur le personnel communal).***

...

Le présent règlement a été modifié les 21 novembre 2005, 29 juin 2009, 30 novembre 2009, 28 novembre 2016, 29 juin 2020 **et 30 août 2021**. Il entre en vigueur **le 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Approuvé par le Délégué aux affaires communales les 29 janvier 2001, 27 janvier 2006, 21 septembre 2009, 9 février 2010, 10 février 2017, 10 octobre 2019, 11 septembre 2020 **et .....**

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

Florine Jardin

La chancelière :

Edith Cuttat Gyger

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Bureau du Conseil de Ville du 30 août 2021 ;
  - les dispositions de l'art. 29, ch. 7 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - les préavis favorables de la Commission de la mairie et la Commission des finances ;
- sur proposition du Bureau du Conseil de Ville :

### **arrête**

1. La modification du règlement communal concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations est acceptée.
2. Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Florine Jardin

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 27 septembre 2021